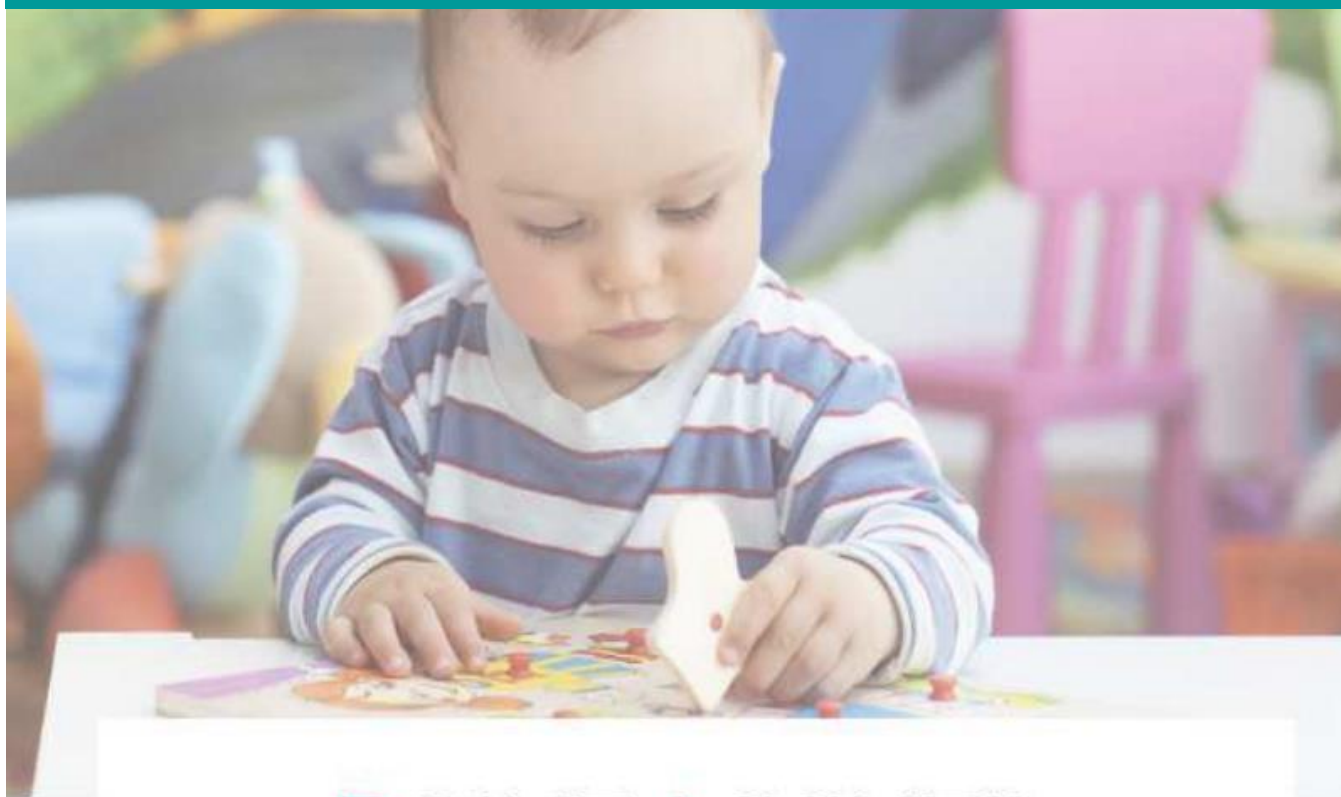


VILLE DE BRIGNAIS



POINT ACCUEIL
PETITE ENFANCE - PAPE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RENSEIGNEMENTS

Direction enfance, jeunesse et sport
Point Accueil Petite Enfance – PAPE
19 bis, bd des Allées fleuries
04 72 31 68 11
pape@mairie-brignais.fr
brignais.com



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du Point Accueil Petite Enfance

Demande de place en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

Le Point Accueil Petite Enfance (P.A.P.E.), service proposé par la ville de Brignais, accueille et informe les familles sur les questions liées à la petite enfance (0-6 ans).

Il assure la gestion des demandes de places en crèches (appelées Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ou EAJE).

Les différents modes de garde accessibles par la commission d'admission

1. Crèche familiale :

EAJE familial *Arc-en-Ciel* (55 places), géré par la ville de Brignais

Il s'agit d'un mode d'accueil *individuel*, au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département et salarié(e) par la ville. Une équipe pluridisciplinaire, composée d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une infirmière puéricultrice et d'une auxiliaire de puériculture, assure l'encadrement et le suivi des assistants maternels et propose pour les enfants des *temps de regroupement collectifs hebdomadaires* dans les locaux de la crèche.

2. Crèches collectives :

EAJE collectif *ABri'Co* (15 places), géré par la ville de Brignais

EAJE collectif *La Câlinerie* (18 places), géré par le Centre social

Les modes d'accueil dits *collectifs* sont assurés par une équipe pluridisciplinaire de professionnel(le)s qualifié(e)s : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puéricultures, aides auxiliaires de puériculture titulaires du CAP Petite Enfance et d'agents de service technique, dans des locaux adaptés et dédiés.

Les autres modes de garde proposés sur la ville

1. Assistant maternel indépendant :

L'enfant est accueilli au domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e) agréé(e) et accompagné(e) par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Rhône.

Rôle du Relais Petite Enfance *Les P'tits Bouts*

Le RPE facilite la mise en relation avec les assistants maternels agréés, délivre des informations sur les démarches administratives et juridiques concernant le contrat de travail, le bulletin de paie, les déclarations CAF et PAJEMPLOI, les aides financières liées à l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le), etc. Il propose un accompagnement pédagogique et la participation à des temps collectifs pour les assistants maternels qui le souhaitent.

2. Les micro-crèches

Agréées pour 12 enfants maximum, les micro-crèches proposent un accueil dans des structures adaptées, assuré par une équipe pluridisciplinaire : éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et agents titulaires du CAP Petite enfance. Il existe plusieurs micro-crèches privées sur le territoire de Brignais. L'inscription se fait directement auprès de chaque gestionnaire.

Etape 1 : Demande de place en crèche

Quel que soit le mode d'accueil souhaité (régulier, occasionnel, à temps complet ou non, collectif, familial, municipal ou associatif...), vous devez faire une demande de place pour votre bébé à naître (à partir du 4^{ème} mois de grossesse) ou votre enfant (âgé de 10 semaines à 6 ans) en retournant la fiche de renseignements (disponible sur le site de la ville www.brignais.com) au Point Accueil Petite Enfance (P.A.P.E.).

a) Faire votre demande

Pour finaliser votre demande, vous devez prendre rendez-vous au Point Accueil Petite Enfance, **P.A.P.E. : 04.72.31.68.11** ou pape@mairie-brignais.fr

Le jour de votre rendez-vous, n'oubliez pas de vous munir des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie d'acte de naissance ou du livret de famille, si l'enfant est né.
- Un justificatif de ressources : si vous êtes allocataire de la CAF votre n° d'allocataire CAF (accès aux ressources déclarées) ; si vous n'êtes pas allocataire, une copie de votre déclaration de revenus pour l'année N-2
- Justificatif d'emploi ou de formation (dernière fiche de paie, attestation d'embauche, arrêté de nomination...)
- La fiche de renseignement complétée et signée

!/! Seuls les dossiers complets pourront être présentés en commission d'admission.

b) Cas particulier : demande de place « d'urgence »

L'urgence est une situation imprévisible, que les familles ne peuvent anticiper et pour laquelle la réponse ne peut être différée, qui nécessite une prise en compte immédiate, adaptée et de proximité. L'admission sur une place d'urgence peut être proposée pour une durée allant jusqu'à un mois (renouvelable une fois), en cas de besoin et selon les possibilités de la structure. Ce temps doit être mis à profit par la famille pour retrouver une solution de garde pérenne. Si le besoin est plus important, un passage en commission d'admission sera obligatoire afin d'examiner la demande.

Les demandes peuvent concerner :

- Situation de protection de l'enfance
- Situation familiale grave et urgente (décès, ...)
- Situation d'activité ou de formation professionnelle urgente et imprévisible

En cas de demande pour une place « d'urgence », il vous faudra apporter des documents justificatifs, en lien avec votre situation (attestation d'embauche d'un nouvel employeur, convocation à la formation avec dates à l'appui, ...).

Etape 2 : Présentation de la demande en Commission d'admission

L'ensemble des demandes de places en crèches sont examinées par la Commission d'admission. La Commission d'admission se réunit au moins 2 fois par an, selon le calendrier suivant :

1. **Avril-mai : pour les entrées de fin mars à début octobre**
2. **Septembre-octobre : pour les entrées d'octobre à mars.**

Rôle et objectifs de la Commission d'admission :

La commission d'admission examine les demandes et établit les possibilités d'admission en fonction des places disponibles et des capacités d'accueil dans les différentes structures, en lien avec le taux d'occupation de chaque établissement. Dans la mesure du possible, elle prend en compte les besoins des familles tout en veillant à la mixité sociale et culturelle. La commission examine les demandes en tenant compte des difficultés que peuvent rencontrer certaines familles. Les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique sont accueillis de manière prioritaire **en fonction des possibilités** d'accueil de la structure.

Les membres conviés à la Commission d'admission

- La conseillère municipale déléguée à la Petite enfance
- Le directeur enfance, jeunesse sport
- La coordinatrice enfance-jeunesse
- La référente du PAPE
- Les directrices des EAJE « Arc-en-Ciel », « ABri'Co », « La Câlinerie »
- La responsable du Relais Petite Enfance
- La puéricultrice de la PMI

Critères utilisés en commission d'admission :

Lors de la commission d'admission, les demandes sont étudiées selon les critères suivants :

- Lien avec la commune : habiter ou travailler sur Brignais
- Situation socio-professionnelle : activité professionnelle des parents, parent(s) étudiant(s) ou en parcours d'insertion professionnelle
- Situation familiale : grossesse multiple, fratrie dont un enfant est déjà accueilli
- Situation médicale de l'enfant et/ou d'un membre de la famille (sur justificatif) : situation de handicap ou de maladie chronique.
- Quotient familial
- Accueil de l'enfant : planning et horaires demandés, âge de l'enfant en fonction des capacités d'accueil de la structure

! Une demande ne peut pas être prolongée pendant plus d'un an, sauf en cas de changement de situation de la famille.

Etape 3 : Réponse de la Commission d'admission

En fonction des demandes présentées lors de la commission et des objectifs de celle-ci, la commission peut être amenée à faire des réponses qui ne correspondent pas en totalité à la demande des familles.

Des courriers de réponse sont adressés aux familles dont la demande de place a été présentée en commission d'admission, au plus vite à l'issue de la commission.

En cas de réponse positive, le courrier vous indique le mode de garde proposé ainsi que le délai dont vous disposez pour retourner ce courrier au Point Accueil Petite Enfance et pour contacter la directrice de la structure.

Passé ce délai, sans réponse de votre part, la place sera proposée à une famille qui se trouve sur la liste d'attente constituée en commission.

En cas de réponse négative, la famille peut solliciter le *maintien de sa demande si aucune place en crèche n'a pu être proposée* (pas de places disponibles, emploi du temps non adapté, etc.).

En revanche, si la famille refuse une place proposée, elle ne pourra pas demander le maintien de sa demande.

Pour les familles déjà accueillies qui souhaitent modifier leur demande de garde, en cas de situation d'impayés, la demande ne sera pas prise en compte de manière prioritaire.

Rappel: il est recommandé à la famille de faire une demande pour une recherche d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s auprès du RPE *Les P'tits Bouts*, sur rendez-vous, en parallèle de sa demande de place en EAJE.

Etape 4 : Validation de l'inscription

Pour valider votre inscription au sein de la structure, votre demande devra être **identique** à celle déposée auprès du Point Accueil Petite Enfance.

*!\ Si votre demande est différente (jours et/ou horaires, déménagement, ressources) de celle présentée en commission, la directrice ne pourra valider votre inscription. Il vous faudra faire **une nouvelle demande** de place lors de la prochaine commission.*

Pour une admission à l'EAJE Arc-en-Ciel ou ABri'Co, vous devez contacter la directrice de la structure pour établir un contrat d'accueil et finaliser votre inscription en apportant les pièces suivantes, avant l'entrée de votre enfant :

- La photocopie de la copie intégrale de l'acte de naissance
- Votre numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La photocopie du carnet de vaccinations de l'enfant (celui-ci doit également être remis à chaque rentrée scolaire)
- Un certificat médical autorisant l'admission de votre enfant en EAJE
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'accusé de réception et d'acceptation du règlement de fonctionnement

Pour une admission à l'EAJE « La Câlinerie » rapprochez-vous de la directrice de la structure pour connaître les modalités d'inscription.

.Point Accueil Petite Enfance

19 bis des Allées Fleuries

69530 BRIGNAIS

TEL : 04 72 31 68 11

pape@mairie-brignais.fr